



COMMUNE D'IZEAUX

Conseil Municipal – Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2026 – 19h

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq juin,

Le Conseil municipal de la Commune d'Izeaux, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Max BARBAGALLO, Maire.

Présents : Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Laurent JAUMAIN, Bruno FESTIVI, Laurie MUSELLI, Richard LESPINASSE, Christiane DAYARD, Renaud VACHER, Camille GARCIA, Marjorie FERREIRA, Laurette FUGIER, Isabelle GIRAUD, Jean-Jacques SIBUT, Claire REPITON-DUMOLLARD.

Absents : Marcel CHOQUET, Pascal REPITON-DUMOLLARD

Pouvoirs : Véronique BAILO-MONTERO donne pouvoir à Richard LESPINASSE, Stéphane BRIGNONE donne pouvoir à Marjorie FERREIRA, Mélody BRUNAZ donne pouvoir à Renaud VACHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck HUGON est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Le quorum est atteint à 14 élus – Ouverture de la séance à 19h.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 21 avril 2026.

Ordre du jour de la séance du 25 juin 2026 :

1- 2026-33 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent administratif de catégorie C permanent à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

Il est proposé une évolution de ses missions et d'augmenter son temps de travail de 5 heures.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **LA SUPPRESSION**, à compter du 01 juillet 2026, d'un emploi Administratif permanent à temps non complet de 30 heures de catégorie C,
- **LA CREATION**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent Administratif à temps complet de 35 heures de catégorie C.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2- 2026-34 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM AUX COMMISSIONS CCBE **Adoptée à l'unanimité.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2026 créant les commissions thématiques intercommunales pour lesquelles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires, dans la limite d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune :

Monsieur le Maire a présenté les commissions communautaires et leurs représentants désignés :

- Déchets et économie circulaire :
Franck Hugon Titulaire - Laurie MUSELLI Suppléante
- Agriculture, alimentation et forêt :
Camille GARCIA Titulaire – Pascal REPITON-DUMOLLARD Suppléant
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI, habitat et logement) :
Richard LESPINASSE Titulaire – Jean-Jacques SIBUT Suppléant
- Économie, commerce et artisanat :
Laurette FUGIER Titulaire – Stéphane BRIGNONE Suppléant
- Culture et lecture publique :
Christiane DAYARD Titulaire – Bruno FESTIVI Suppléant
- Action sociale :
Bruno FESTIVI Titulaire – Christiane DAYARD Suppléante
- Environnement – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :
Pascal REPITON-DUMOLLARD Titulaire - Stéphane BRIGNONE Suppléant
- Grand cycle de l'eau :
Franck Hugon Titulaire – Véronique BAILO MONTERO Suppléant

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal approuve, la désignation des représentants du Conseil Municipal aux commissions communautaires de la Communauté de communes de Bièvre Est.

3- 2026-35 - ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027 DU SERVICE PERISCOLAIRE **Adoptée à l'unanimité**

Comme chaque année le règlement intérieur du service périscolaire fait l'objet d'amendements permettant de mieux préciser les modalités de fonctionnement et d'encadrement des services en fonction des évolutions techniques, administratives et organisationnelles. Ce règlement précise notamment l'obligation du service de délivrer un repas à tout élève inscrit, propose la mise en place du paiement par prélèvement, rappelle des éléments sur les valeurs, et les organisations dans les différentes situations rencontrées en cours d'année.

Le prix du repas reste inchangé et il est calculé en fonction du quotient familial.

En l'absence de quotient familial fourni par la famille, le tarif appliqué est le tarif le plus haut.

	Quotient familial	Prix unitaire du repas
Tranche 1	Inférieur à 600	3,59€
Tranche 2	Compris entre 601 et 800	4,3 €
Tranche 3	Compris entre 801 et 1200	5,05 €
Tranche 4	Compris entre 1201 et 1600	5,80 €
Tranche 5	Compris entre 1601 et 2000+	6,55 €

Si le quotient familial change en cours d'année, il sera modifié à partir de la facturation suivante, sur présentation d'un justificatif.

Lorsque le repas est fourni par les parents en cas de PAI, le montant facturé est de 2,60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du service périscolaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement intérieur du service Périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 joint à la présente délibération.

4- 2026-36 - ACHAT AU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE NON CADASTREE D'UNE SUPERFICIE DE 354M2

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que lors du projet photovoltaïque de « Champavier » le Département avait acquis différentes parcelles le long de la RD519.

A ce titre, la parcelle non cadastrée qui jouxte les parcelles communales AN594 et AN253, située sur la commune d'Izeaux et d'une superficie 354 m² n'a pas vocation à rester dans le patrimoine départemental, il est donc proposé à la commune de les acquérir pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCepte** l'acquisition de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 354m² pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents officiels s'y rapportant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

5- 2026-37 - CONVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que la Fondation 30 Millions d'Amis propose à la commune d'Izeaux la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants afin de maîtriser leur population dans le respect de la réglementation en vigueur et du bien-être animal.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge une partie des frais liés aux opérations de capture, de stérilisation et d'identification réalisées par les vétérinaires partenaires, sur la base des tarifs suivants :

- 100 € pour les mâles ;
- 120 € pour les femelles ;
- 140 € par femelle gestante ou en cas de cryptorchidie.

Pour l'année 2026, le nombre de chats errants à stériliser a été estimé à quinze (15), représentant une participation financière prévisionnelle de la commune de 1 650 €. Si les montants pratiqués par le praticien

sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, avec une participation financière de la commune fixée à 1 650 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6- **2026-38 - SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** adoptée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation privative du domaine public ;

Vu la demande présentée par la société DLV + MSV, dont le siège est situé 10 rue Pascal à Izeaux (38140), tendant à obtenir l'autorisation d'implanter et de maintenir un portail empiétant sur le domaine public communal ;

Considérant que l'implantation du portail concerne les parcelles cadastrées AS 618 (2 725 m²) et AS 620 (1 820 m²), conformément au plan annexé établi par le géomètre ;

Considérant que cette occupation du domaine public présente un caractère privatif et qu'elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant que cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans création de droits réels au profit de l'occupant ;

Considérant que les travaux, l'entretien du portail et les responsabilités afférentes seront intégralement supportés par l'occupant ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de la signature et que l'occupation est consentie à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune d'Izeaux et la société DLV + MSV pour l'implantation et le maintien d'un portail empiétant sur le domaine public au droit du 10 rue Pascal à Izeaux.
- **DE PRECISER** que cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, pour une durée de dix ans à compter de sa signature.
- **DE PRECISER** que cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.
- **DE RAPPELER** que l'ensemble des travaux, frais d'installation, d'entretien, de réparation, ainsi que les obligations d'assurance et de responsabilité, demeurent à la charge exclusive de la société DLV + MSV.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- 2026-39 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE

Adoptée à l'unanimité

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU la lettre avis du domaine en date du 17 avril 2026 de l'avis référencé 2026-38194-23405 estimant la valeur vénale du bien immobilier AS 295, AS 510, AS 509, AS 570, à 58 000 euros pour une surface de 848m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 49 000 € (arrondie).

VU l'arrêté de mise en sécurité n°020-2023 établie le 26 octobre 2023,

VU le projet de division parcellaire qui sera à réaliser par le géomètre Géoconsult (Création d'une parcelle d'environ 240m²)

CONSIDÉRANT que Monsieur Raphael JEGIC, Président de la SAS SHERWOOD GLOBAL SYSTEM CONSTRUCTION, a demandé par courrier du 19 juin 2026 à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 295 (en partie), d'une superficie totale de 240m² environ, pour le projet envisagé suivant : Démolition et sécurisation des bâtiments incendiés existants ; réalisation d'un ensemble immobilier résidentiel ; création de plusieurs appartements destinés à la vente ou à la location ; l'aménagement d'un ou plusieurs commerces ou services en rez-de-chaussée ; mise en valeur architecturale et urbaine du secteur concerné.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il expose le caractère important et urgent de la démolition de la partie bâtie qui menace de s'écrouler sur la rue Jean Jaurès empruntée par les piétons et 3 000 véhicules par jour dont des transports scolaires.

Aussi, la commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien immobilier concerné AS 295, d'une contenance d'environ 240m², pour un montant de 1€ euro symbolique, au profit de la SAS SHERWOOD GLOBAL SYSTEM CONSTRUCTION.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** son accord pour la vente du bien sis 35 rue Jean Jaurès 38140 IZEAUX, à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

MAIRIE D'IZEAUX 7 rue Emile Zola 38140 Izeaux

Téléphone : 04 76 93 80 64 – secretariat.general@izeaux.fr

- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et de géomètre
- **DIT** que l'acquéreur s'engage à réaliser les travaux de démolition avec le concours d'un bureau d'étude avant fin novembre 2026.

La séance est close à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance, Monsieur Franck HUGON



Le Maire, Max BARBAGALLO

